



## Qui sommes-nous ?



Habiter Bruxelles asbl est une association ouverte à toute personne habitant l'une des 19 communes bruxelloises.

## Que faisons-nous ?

- ✓ L'information, l'accompagnement et la défense des bruxellois
- ✓ La prévention des problématiques liées au logement et à l'endettement
- ✓ La défense collective par la répercussion de nos constats de terrain vers les pouvoirs publics



## La garantie locative

- La garantie locative ne peut excéder deux mois de loyer.
- Ne la donnez surtout pas en main propre !! Déposez-la sur un compte bloqué à la banque. Vous devrez alors remplir un formulaire à faire signer par toutes les personnes signataires du contrat de bail.
- Si vous avez des difficultés à réunir la somme, 3 options s'offrent à vous :

### Le Prêt du Fond du Logement (FDL)

Il peut vous octroyer un prêt à 0% d'intérêt. Le prêt peut atteindre 100% du montant de la garantie et doit être remboursé en maximum 24 mois mais ne peut dépasser la durée du bail. A noter que vous ne pouvez pas bénéficier de ce prêt si vous habitez un logement social.

### Le fonds BRUGAL (géré par le FDL)


Ce fonds s'adresse aux personnes qui ne sont pas en mesure de rembourser un prêt, même à taux zéro. Le fonds Brugal versera, de manière anonyme, la garantie sur un compte bloqué à votre nom.

Si vos revenus le permettent, vous verserez chaque mois une cotisation entre 5 et 30€.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez obtenir l'aide d'un CPAS auprès de Brugal et ne rien payer du tout. Vos cotisations seront totalement remboursées en fin de bail, éventuellement déduites du montant des dégâts locatifs.

### Les banques

La loi prévoit l'octroi d'une garantie bancaire. Pour ce faire, vous devez vous adresser à la banque où sont versés vos revenus. Votre banque ne peut pas vous la refuser ! Dans ce cas-ci, la garantie atteint 3 mois de loyer. La banque s'engage à rembourser le propriétaire en cas de besoin et vous devrez reconstituer l'entièreté de cette garantie en maximum 36 mois.

 Aucun intérêt ne peut vous être demandé ! Cependant, les banques réclament des frais d'ouverture de dossier et de gestion assez exorbitants.

- A la fin du contrat de bail, pour récupérer votre garantie locative, vous devrez vous rendre à la banque et compléter un formulaire qui définit la répartition de la garantie. Le document devra encore une fois être signé par les personnes signataires du bail. Si vous n'arrivez pas à vous entendre, la garantie restera bloquée. Il faudra alors vous rendre en Justice de Paix pour que le Juge décide de la répartition.

